

PROVINCES

provinces.union@sonapresse.com

Les employés de la Comilog édifiés sur les droits successoraux et du travail

C'ÉTAIT le week-end écoulé, à Moanda, dans le cadre de la célébration, en différé, de la journée des droits de la femme.

Claude-Médard MINKO
Moanda/Gabon

À l'initiative du Syndicat des mines et des industries du Gabon (Symiga), les agents de la Compagnie minière de l'Ogooué (Comilog) de Moanda ont célébré en différé, le week-end écoulé, la Journée internationale des droits de la femme, qui a lieu chaque 8 mars. Ces festivités ont été ponctuées par une conférence. "Le conseil successoral : loi et procédure" et "Les acquis des femmes travailleuses, forces et faiblesses" sont les deux thèmes débattus à cette occasion. Le premier sujet a été développé par la présidente du Tribunal de France-

ville, Frédérique Bitar. Elle a expliqué que face à la spoliation dont la veuve est souvent victime, les dispositions de la loi n°002/15/ du 25 juin 2015 – modifiant celle du 30 décembre 1989 – reconnaissent dorénavant, la veuve, les enfants, le père et la mère du conjoint décédé, comme étant les seuls héritiers légaux autorisés à prendre part au conseil successoral, pour évacuer la succession, en l'absence d'un testament.

"Les autres membres de la famille du conjoint – encore moins un notable – n'en ont plus la compétence, comme le prévoyait la loi n°19/89 du 30/12/1989", a-t-elle indiqué. Ajoutant que le non-respect de la loi expose tout contrevenant à des sanctions pénales. Il faut donc se rapprocher souvent, et le plus tôt, des tribunaux en cas de litige ou de non-respect de nouvelles dispositions légales.



Les agents de la Comilog ont fêté à leur manière la journée internationale des droits de la femme.

Photo: Claude-Médard Minko

Abordant le second thème, Mme Ngalami – de la direction juridique de la Comilog – et le chef du service départemental du Travail, Didas Mikendi, ont revisité des textes tirés de la Constitution et du Code du

travail, pour mettre en exergue les droits des femmes en milieu professionnel. C'est le cas, entre autres, de la loi n°03/91 du 26/03/1991 modifiée par loi n°13/2003 du 19/08/2003, qui dispose, en son article 1, alinéa

7 du titre préliminaire, que "chaque citoyen a le droit de travailler et le droit d'obtenir un emploi. Nul ne peut être lésé dans son travail en raison de ses origines, de son sexe, de sa race, de ses opinions."

Bolossoville: un mariage civil au village Akaktane

CELUI-CI a été célébré par le sous-préfet du district de Bolossoville, Magloire Megande.

Gérard MINKO
Akaktane/Gabon



Photo: Gérard Minko

Le sous-préfet et le couple uni pour la vie.

Le sous-préfet du district de Bolossoville, Magloire Megande Messilie a scellé, dernièrement, au village Akaktane, dans le département du Haut-Ntem, par les liens sacrés du mariage civil, Francisco Allogo et Antoinette Minfoume Mendene. Les deux tourtereaux, d'un certain âge, vivaient en concubinage depuis une vingtaine d'années. Ils viennent ainsi de "régulariser" leur union en s'unissant pour "le meilleur et pour le pire". Rompant ainsi avec le célibat. Pour les habitants qui ont assisté à cet "événement" heureux le fait que le sous-préfet se soit déplacé pour venir célébrer cette union sur place, dans le

village, est pour le moins inédit. Et les habitants d'Akaktane ont vivement apprécié ce geste. Estimant que l'acte posé par l'autorité administrative est à encourager. Ce d'autant que dans certaines localités, davantage dans les villages, c'est souvent l'inverse qui est courant. Autrement dit, ce sont souvent les futurs mariés qui vont vers l'autorité pour officialiser leur union.

Les petits plats ayant été mis dans les grands, la fête fut belle. Au grand bonheur de "Roméo" et sa "Juliette", unis désormais pour la vie par les liens sacrés de mariage.

Messe d'action de grâce en mémoire d'Édith Lucie Bongo Ondimba



Des membres de la famille et le Consul du Congo à Franceville, lors de la messe.

Photo: Guy MADJOUA S

ELLE a été célébrée le week-end écoulé à Franceville.

Guy MADJOUA SANGOUETABA
Franceville/Gabon

EN mémoire de feu Édith Lucie Bongo Ondimba, une messe d'action de grâce a été dite, samedi dernier, en la cathédrale Saint-Hilaire de Masuku, à la demande de la famille Ondimba représentée, à l'occasion,

par plusieurs de ses membres, en souvenir du 11e anniversaire du décès de l'ex-première dame du Gabon. "Même quand la blessure guérit, la cicatrice demeure", pouvait-on lire, sur une banderole géante à l'entrée de l'église. Dans son homélie, le père Yves Owangui a demandé à l'assistance de prier pour le repos des âmes

des disparus. Ajoutant qu'au-delà de la mort, il y a une vie qui se prépare ici bas, à travers la foi en Dieu et nos actes quotidiens. À cet effet, il a invité chacun de nous à cultiver le partage, la charité et à valoriser les vertus de l'amour du prochain. "Édith Lucie Bongo Ondimba était une femme généreuse, une femme d'amour (...). Chaque fois que Dieu nous permet de connaître quelqu'un et que la personne s'en va, nous devons nous approprier ses vertus laissées", a conseillé le père Owangui. "Édith Lucie Bongo Ondimba a marqué plus d'un habitant de Franceville", a indiqué, pour sa part, au terme de la messe, le maire Joachim Lekogho, membre de la famille Ondimba. "Elle a posé plusieurs actions à travers le pays", a ajouté l'édile de Masuku.

Outre les membres de la famille, d'autres personnalités au nombre desquelles le Consul général du Congo à Franceville, René Fortuné Bathy, ont aussi pris part à la messe.